

N° DEC-2022/34

Finances

Emprunt

**DÉCISION DU MAIRE DE SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 2 000 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et de ses adjoints ;

VU la délibération 2020-30-09 N°01 du Conseil municipal en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires ;

VU la délibération 2022-18-03 N°3 du Conseil municipal en date du 18 mars 2022, fixant les crédits ouverts au budget primitif du budget principal pour l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un financement à long terme pour réaliser les dépenses d'investissement du budget principal ;

CONSIDÉRANT la consultation réalisée auprès de quatre établissements bancaires ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : Pour financer son programme d'équipements et d'investissements, la commune de Saintry-sur-Seine décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne un emprunt à taux fixe dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant du contrat de prêt :** 2 000 000,00 Euros
- **Durée d'amortissement :** 20 ans, soit 80 échéances
- **Débloqué des Fonds :** sous 90 jours à compter de la date de signature du contrat par la Caisse d'épargne
- **Mode d'amortissement :** Echéances dégressives avec remboursements égaux du capital (amortissement linéaire)
- **Echéances d'amortissement et d'intérêts :** périodicité trimestrielle
- **Taux d'intérêt annuel :** taux fixe de 1.5 %
- **Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours (30/360)
- **Remboursement anticipé :** autorisé à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Commission d'engagement :** 0,05% du montant du contrat de prêt

- ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt établie par la Caisse d'Epargne réglant les conditions du prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tout pouvoir à cet effet.
- ARTICLE 3 :** La présente décision sera présentée au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait sera affiché à la Mairie. Un exemplaire de cette décision sera notifié à l'intéressé.
- ARTICLE 4 :** En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 06 mai 2022

Décision affichée le :

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
en Préfecture, de la publication et de l'affichage*

Le Maire,

17 MAI 2022

Patrick RAUSCHER

